

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240320DEC039

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-700 : Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 9
"Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-700 relatif au lot 9 "Menuiseries Intérieures Bois – Mobilier" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec les Etablissements PIERRE GIRAUD,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, certaines prestations ont été supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-700 :

- Titulaire : Etablissements PIERRE GIRAUD SAS – 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 9 : Menuiseries Intérieures Bois – Mobilier
- Objet: Suppression de prestations
- Montant de l'avenant : - 33 601,45 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets
Lot n° 09 – Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier
N° 2023-700

Avenant n°1

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A *Civrieux*....., le *11/03/2024*

ETS ETABLISSEMENT GIRAUD

Le Maire,
Jérémie BREAUD

ETS Pierre GIRAUD
SAS au capital de 1 000 000 €
~~ZA 12 ch. des Prés Secs~~
~~225 CIVRIEUX D'AZERGUES~~
04 72 54 02 52 - Fax : 04 72 54 00 29
s. 7 050 391 00044 - APE 4332 A

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC039-AU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC039-AU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC039-AU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC039-AU